

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°18

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022

Délibération n°2022-28

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni le 04 novembre 2022 à 8h30 à Crottet sous la Présidence de Paul Ferré.

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation : 28 octobre 2022

Nombre de membres présents : 23

Secrétaire de séance : Elisabeth GARREAU

Nombre de votants : 21

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES	X		
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC		X	
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES	X			LOTTE BERNARD	X		
	BIGOT AGNES		X		CONTASSOT PIERRE-OLIVIER		X	
	GARREAU ELISABETH	X			SANJUAN CATHERINE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE		X	
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE	X		
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X	9		MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE		X	
	CAMILLERI JEAN-LUC		X		GOYON MARIE-ANGELIQUE	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE	X			ROZIER JOELLE	X		
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X	
RABUEL CLAUDE		X		LAURENT MICHELE	X			
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL		X		LUCENET THIERRY			X
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN			X	VERT JACQUES			X
	CLEYET-MARREL CLAUDE		X		CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE		X		FONTAN CORINE		X	
	BRUNEL PHILIPPE		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE		X	
	DAVIDIAN PHILIPPE		X		HINSCHBERGER FRANCINE			X
	ALBAN BERNARD			X	PROST PHILIPPE			X
	COTTEY ROMAIN			X	THIVOLLE MARIE-MONIQUE			X
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATAHALIE			X
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

OBJET : Extinction de créance suite procédure de désendettement

Vu le jugement intervenu à l'issue d'une procédure de surendettement et qui a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Vu que l'extinction de ces créances s'impose à la collectivité.

Considérant que la créance en question atteint un montant total de 251.97€

La comptabilisation de cette perte de recette se fera par mandat au compte 6542, créances éteintes.

Le comité syndical du SMIDOM VEYLE SAONE, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

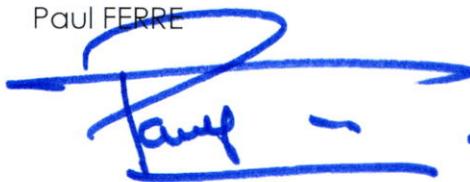
ARTICLE 1

Décide d'admettre en perte sur créances éteintes, la dette d'un montant de 251 .97€.
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 04 novembre 2022

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le